CPRI
Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle Île-de-France

commission paritaire des salariés
et des employeurs des entreprises
de moins de 11 salariés en Ile-de-France

Monsieur Didier MALRIC
Directeur Général
URSSAF Ile de France
Siège social
93518 Montreuil Cedex

Paris , le 23 septembre 2019

Objet : Listes electorales Scrutin TPE

Monsieur le Directeur général,

La Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle d'Ile-de-France s'emploie à représenter les salariés et les employeurs des Très Petites Entreprises de la Région, issus des branches professionnelles n'ayant pas conclu d'accords spécifiques de représentation.

Nous venons vers vous car nous nous interrogeons sur les modalités d'établissement des listes électorales à l'occasion des élections professionnelles prévues en 2020.

Pour l'établissement des listes destinées au scrutin de 2016, l'URSSAF a transmis au Ministère du Travail les déclarations préalables à l'embauche, établies avant le 31 décembre 2015 par les dirigeants des Très Petites Entreprises dont les effectifs ne dépassaient pas le seuil de 11 salariés à cette date.

Or, un employeur n'a aucune raison d'actualiser l'adresse de son salarié sur cette déclaration dont l'exactitude se vérifie à la date d'embauche dans son établissement.

Nous nous inquiétons donc des modalités d'actualisation de ces listes, notamment en ce qui concerne l'adresse des salariés.

Ces derniers reçoivent du Ministère du Travail leur matériel électoral à leur domicile.

C'est la raison pour laquelle, nous vous serions obligés de bien vouloir nous indiquer :

- Les Administrations intervenant dans l'établissement des listes et pour quelles opérations ;

- Les modalités d'actualisation des informations mentionnées sur les déclarations préalables à l'embauche ;
- En cas d'absence d'actualisation des listes de la part de l'URSSAF ou à l'initiative de l'employeur lequel, encore une fois, n'a aucune raison objective de le faire, la confirmation de ce que le matériel électoral est adressé à l'adresse du salarié communiquée à la date de son embauche.

Si cette actualisation n'est pas réalisée, nous vous remercions de nous indiquer si une fusion nationale des fichiers pourrait être envisagée entre les URSSAF et les Caisses primaires d'assurance maladie via les numéros d'immatriculation à la Sécurité Sociale afin d'obtenir des listes électorales exploitables.

Nous vous sommes par avance reconnaissants de nous faire parvenir toute information utile sur cette question et de transmettre copie de notre correspondance à l'Administration en mesure de nous répondre si nécessaire.

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

J. Barbier-

Julie GUILLARD épouse BARBIER
Présidente de la CPRI

RSVP : cpri-idf@outlook.fr